

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022  
Régulièrement convoqué le 17 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es)** : M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjointes au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Pouvoirs** : Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Chérif HEROUM), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

**Secrétaire de Séance** : Mme Demet YEDILI

## 1.18 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) - ÉTAT DES LIEUX DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la commune de Montélimar a créé une commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.).

Ce même article du C.G.C.T. prévoit que le Président de la C.C.S.P.L. présente au Conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, régulièrement convoquée le 28 mars 2022, s'est réunie le jeudi 5 mai 2022 à 14h30. Le quorum n'ayant pas été atteint, la commission n'a pu valablement se tenir.

Conformément aux dispositions des articles 2<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> du règlement intérieur, une nouvelle réunion s'est tenue le 12 mai 2022 à 8h30.

Lors de cette réunion, ont été examinés :

- Le rapport annuel du délégataire du service public de la restauration scolaire et municipale pour la période allant de juillet 2020 à juin 2021,

- Le rapport du délégataire de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire – Exercice 2021,
- Le rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable - Exercice 2021,
- Le rapport du Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - Exercice 2021,
- Le rapport annuel du délégataire du service public de production et de distribution de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire de la zone d'habitat de Pracomtal - Exercice 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1413-1 ;

Vu les procès-verbaux des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux du 5 et 12 mai 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir débattu ;

### DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. au cours de l'année 2021, tels que présentés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**

Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Fait en Mairie, le 28 juin 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

